

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **15 août 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon et Gilbert Cardinal.

La conseillère Geneviève Gilbert est absente.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2016
 - 4.6 Financement municipal numéro 37
 - 4.7 Offre de services pour divers mandats d'audit pour l'année 2016
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Octroi d'un mandat pour services professionnels concernant les barrages Baribeau et Pimbina
 - 5.2 Vente du lot 5 436 930 à Réal Dupuis et Francine Laroche suivant la réforme cadastrale
 - 5.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le *Règlement 14-874 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*
 - 5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le *Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*
 - 5.5 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie*
 - 5.6 Adoption du *Règlement 16-952 modifiant le Règlement 15-922 concernant les animaux*
 - 5.7 Demande d'appui du Club de motoneige de Saint-Donat
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 712, chemin du lac Sylvère (empiétement dans la rive)
 - 6.1.2 pour le 31, chemin Monfette (empiétement dans la rive, correction)
 - 6.1.3 pour le 33, chemin de la Savane (empiétement dans la marge latérale - quai)
 - 6.1.4 pour le 34-1-107, rang 3, canton Lussier (création de 2 lots dérogoires)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 266, rue Principale
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)
 - 6.4 Demande au *Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales* pour le 266, rue Principale
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Autorisation pour le dépôt d'une demande au programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

- 8.1 Fourniture et entreposage de gravier concassé MG-20 pour 2016
 - 8.2 Fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour excavation de fossés sur les chemins Lac-Baribeau, Orignal, du Parc et Fradet
 - 8.4 Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics
 - 8.5 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Chantiers Canada-Québec
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Embauche d'un patrouilleur nautique
- 10. Divers**
- 10.1 Participation au 1^{er} tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 16-08-254** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en modifiant le titre du point 5.7 pour Demande de statut de réserve faunique aux routes 3 et 8 dans le territoire du parc national du Mont-Tremblant et retirant les points 6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 266, rue Principale et 6.4 Demande au Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales pour le 266, rue Principale.

- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016

- 16-08-255** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

- 16-08-256** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 029 919,06 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

16-08-257 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 31 juillet 2016, le fonds s'élève à 46 655,55 \$.

4.3 Fonds de roulement

16-08-258 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
8090	Hypertec Direct	1 321,06 \$	1 an

daté du 11 juillet 2016 ;

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
8154	Ministre des Finances	569 \$	1 an

daté du 20 juillet 2016 ;

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
8168	Alliance Ford	43 181,16 \$	2 ans

daté du 27 juillet 2016 ;

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
8317	Alliance Ford	309,06 \$	2 ans
8280	Prevo911Tech	1 210,07 \$	2 ans
8316	Zone technologie Électronique	884,16 \$	2 ans
8318	Nordak Marine	1 666,85 \$	1 an
8319	T3i inc.	930,15 \$	1 an
8320	Zone technologie Électronique	352,97 \$	2 ans

datés du 15 août 2016 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement

16-08-259 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 8321 de 67 370 \$ à Entreprise Christian Arbour inc.

daté du 15 août 2016 et attribués au fonds du *Règlement 15-904* (emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec)

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2016

16-08-260 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 juillet 2016.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2015-2016 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2016					
	Budget	Réel au 31 juillet 2016	Engagements au 31 juillet 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	6 723 227	43 118	5 857 093	
Affectations	1 273 305	215 455	-	1 057 850	
total	13 896 743	6 938 682	43 118	6 914 943	50.24%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2015					
	Budget	Réel au 31 juillet 2015	Engagements au 31 juillet 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 308 665	6 538 530	237 270	5 532 865	
Affectations	1 514 429	490 968		1 023 461	
total	13 823 094	7 029 498	237 270	6 556 326	52.57%

4.6 Financement municipal numéro 37, résolution 1 de 3

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de ces résolutions. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-08-261 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 01-568, 09-784, 09-793, 10-808, 15-904 et 15-940, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et

de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} septembre 2016, de 4 385 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Donat a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,62200	395 000 \$	1,25 %	2017	2,18789 %
		405 000 \$	1,40 %	2018	
		416 000 \$	1,60 %	2019	
		427 000 \$	1,80 %	2020	
		2 742 000 \$	1,90 %	2021	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,37300	395 000 \$	1,30 %	2017	2,21315 %
		405 000 \$	1,45 %	2018	
		416 000 \$	1,60 %	2019	
		427 000 \$	1,75 %	2020	
		2 742 000 \$	1,85 %	2021	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,65150	395 000 \$	1,40 %	2017	2,22198 %
		405 000 \$	1,50 %	2018	
		416 000 \$	1,60 %	2019	
		427 000 \$	1,75 %	2020	
		2 742 000 \$	1,95 %	2021	

Attendu que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers:

- que l'émission d'obligations au montant de 4 385 000 \$ de la Municipalité soit adjugée à Financière Banque Nationale inc. ;
- que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;
- que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses

adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS ;

- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

4.6 Financement municipal numéro 37, résolution 2 de 3

16-08-262

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 385 000 \$:

NUMÉRO DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
01-568	118 800 \$
09-784	3 587 100 \$
09-793	457 600 \$
10-808	131 500 \$
15-904	75 000 \$
15-940	15 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers:

- que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 385 000 \$;
- que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1^{er} septembre 2016 ;
- que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS ;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

- que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de la Ouareau, 3690, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0 ;
- que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre chaque année ;
- que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) ;
- que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale. La Municipalité, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

4.6 Financement municipal numéro 37, résolution 3 de 3

16-08-263

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 385 000 \$, effectué aux termes des règlements numéros 01-568, 09-784, 09-793, 10-808, 15-904 et 15-940, la Municipalité émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 1^{er} septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 09-784, 09-793, 15-904 et 15-940, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.7 Offre de services pour divers mandats d'audit pour l'année 2016

16-08-264

Attendu que le conseil municipal doit nommer un auditeur externe selon l'article 966 du *Code municipal* ;

Attendu que la Municipalité doit engager une firme comptable pour procéder à l'audit des livres comptables ;

Attendu l'offre de services présentée par la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés, datée du 13 juillet 2016 pour la vérification des livres 2017 ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du service offert par cette firme ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audit des livres 2017 incluant la préparation du rapport financier selon le formulaire prescrit, sa présentation au conseil municipal ainsi que les audits supplémentaires requis par différents ministères, pour un montant total de 19 825 \$, plus taxes, pour l'année 2017 ;

2. que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-130-00-413.

Administration générale

5.1 Octroi d'un mandat pour services professionnels concernant les barrages Baribeau et Pimbina

16-08-265 Attendu que la Municipalité doit se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que, pour ce faire, elle a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour études géologiques, évaluation des barrages, calculs de sécurité et estimation des coûts des travaux pour la mise à niveau des deux barrages, soit Baribeau et Pimbina ;

Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse par le comité de sélection ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 4 août 2016

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour services professionnels pour études géologiques, évaluation des barrages, calculs de sécurité et estimation des coûts des travaux pour la mise à niveau des deux barrages, soit Baribeau et Pimbina, à la firme Le Groupe SM Inc. pour un montant total de 32 411 \$, excluant les taxes ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-320-00-419.

5.2 Vente du lot 5 436 930 à Réal Dupuis et Francine Laroche suivant la réforme cadastrale

16-08-266 Attendu que suivant la réforme cadastrale, il a été révélé qu'une partie du terrain portant aujourd'hui le numéro de lot 5 436 930 qui a été vendue en 2004 par M^{me} Viviane Labelle et M. José Lamothe à M. Réal Dupuis et M^{me} Francine Laroche appartiendrait plutôt à la Municipalité ;

Attendu que depuis 2004, M. Dupuis et M^{me} Laroche ont toujours payé des taxes municipales sur ce lot ;

Attendu que la Municipalité n'a pas intérêt à revendiquer ce lot ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de céder à M. Réal Dupuis et M^{me} Francine Laroche pour 1 \$, sans garantie et à leur risque et péril, le lot 5 436 930 ;
2. que le que les frais et honoraires des professionnels sont à la charge des acquéreurs ;
3. que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom

de la Municipalité le contrat de vente et les documents y afférents à cet effet.

5.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement 14-874 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement sera déposé et constituera des modifications au Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat. Ce dernier présente le projet de règlement en question.

5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement sera déposé et constituera des modifications au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat. Ce dernier présente le projet de règlement en question.

5.5 Avis de motion modifiant le Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie

Avis de motion est donné par Marie-Josée Rochon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie sera présenté.

5.6 Adoption du Règlement 16-952 modifiant le Règlement 15-922 concernant les animaux

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**16-08-267 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 16-952

Modifiant le règlement 15-922 concernant les animaux

Attendu que, suivant l'application du Règlement 15-922 concernant les animaux, le conseil municipal désire que certaines modifications soient apportées;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été régulièrement donné par le conseiller Louis Dubois lors de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Frais de récupération d'un animal capturé

L'article 2.25 est modifié et doit se lire comme suit :

2.25 *Sous réserve de ce qui est ci-après mentionné, un chien capturé, transporté et gardé en enclos :*

- a) *portant une licence à son collier peut être récupéré par son propriétaire dans les 7 jours suivants, le tout sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises;*
- b) *ne portant aucune licence à son collier, mais dont le **propriétaire est connu**, peut être récupéré par celui-ci dans les 7 jours suivants, le tout sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises;*
- c) *ne portant aucune licence à son collier, et de **propriétaire inconnu**, peut être récupéré par celui-ci dans les 3 jours suivants, le tout sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises.*

Les frais de capture, de garde et de transport encourus pour les situations décrites aux paragraphes a), b) et c) ci-haut mentionnés sont entièrement à la charge du propriétaire du chien. Toutefois, dans le cas prévu au paragraphe c), ces frais sont assumés par la Municipalité pour une période maximale de 3 jours dans le cas où aucun propriétaire ne reprend possession du chien.

Si aucune licence n'a été délivrée pour le chien durant l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, obtenir la licence requise pour l'année en cours.

Le tout, sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

Si le chien n'est pas réclamé dans les délais mentionnés aux paragraphes a), b) et c) du présent article, ledit chien pourra être euthanasié ou vendu par le contrôleur.

ARTICLE 2 – Computation des délais

L'article 2.26 est modifié et doit se lire comme suit :

- 2.26** *Si le chien porte à son collier la licence requise par le présent règlement, le délai de 7 jours mentionné à l'article précédent commence à courir à compter du moment où le contrôleur a avisé, par courrier ou autrement, le gardien enregistré du chien, qu'il détient son chien et qu'il en sera disposé après les 7 jours réglementaires.*

Si le chien ne porte pas de licence à son collier, mais dont le propriétaire est connu, le délai de

7 jours mentionné à l'article précédent commence à courir à compter du moment où le contrôleur a avisé, par courrier ou autrement, le gardien enregistré du chien, qu'il détient son chien et qu'il en sera disposé après les 7 jours réglementaires.

Si le chien ne porte pas de licence à son collier, et qu'il est sans propriétaire connu, le délai de 3 jours mentionné à l'article précédent commence à courir à compter du moment où le contrôleur capture ledit chien et le garde dans un enclos.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal* du Québec.

Adopté à la séance du 15 août 2016.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers
Maire

5.7 Demande de statut de réserve faunique aux routes 3 et 8 dans le territoire du parc national du Mont-Tremblant

16-08-268 Attendu la demande d'appui reçue par le Club de motoneige de Saint-Donat le 9 août 2016 ;

Attendu que les routes de motoneige 3 et 8 ont pour fonction d'unir les communautés de Saint-Michel-des-Saints et Saint-Donat et permettent ainsi de se placer sur les circuits touristiques ;

Attendu que ces routes ont toujours permis d'énergiser l'économie des deux régions ;

Attendu que ces routes bénéficient aux commerçants, aux résidents motoneigistes et aux 530 membres du club de motoneige de Saint-Donat ;

Attendu que les motoneigistes souhaitent circuler sur des circuits différents et donc ne pas revenir sur leurs pas par le même sentier ;

Attendu que le conseil municipal demande aux organismes gouvernementaux concernés de redonner le statut de réserve faunique sur une bande de 5 m et d'une longueur de 28 km aux routes 3 et 8 situés dans le territoire du parc national du Mont-Tremblant ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité :

1. que la Municipalité demande aux organismes gouvernementaux concernés de redonner le statut de réserve faunique sur une bande de 5 m et d'une longueur de 28 km aux routes 3 et 8 situées dans le territoire du parc national du Mont-Tremblant, et que le maire agisse en tant que porte-parole des commerçants, des résidents motoneigistes et des 530 membres comme demandé par le Club ;

2. que cette résolution soit transmise à la Chambre du commerce du Grand Saint-Donat, à la MRC de Matawinie et à la Table des préfets de Lanaudière pour obtenir leur appui.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 712, chemin du Lac-Sylvère (empiètement dans la rive)

16-08-269

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0037, présenté par madame Pauline Audet et monsieur Luc Favreau, pour leur propriété située au 712, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 132, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6133-11-0412, à l'effet de permettre un agrandissement du patio existant, lequel empiéterait de 1,74 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans les cours et les marges, tel que prescrit aux articles 5.2.2, 5.13.1.1 et 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur;

Attendu que le patio actuel ne permet pas l'installation d'une table et de chaises dues à l'emplacement de la cheminée du foyer, laquelle occupe un espace important sur le patio existant;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'agrandissement du patio;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2016 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juillet 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0037, présentée par madame Pauline Audet et monsieur Luc Favreau, pour leur propriété située au 712, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 132, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6133-11-0412, afin d'autoriser un agrandissement du patio existant, soit un patio non couvert, lequel empiète de 1,74 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine laquelle est fixée à 15 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans les cours et marges, tel que prescrit aux articles 5.2.2, 5.13.1.1 et 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 2016 et portant le numéro 2452 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

- M. Charles Robidoux veut savoir si le Service de l'environnement est consulté lors du dépôt de ce genre de demande.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 31, chemin Monfette (empiètement dans la rive, correction)

16-08-270 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0044, présenté par madame Sylvie Deniger et monsieur Pierre Arbour, pour leur propriété située au 31, chemin Monfette, étant constituée du lot 9A-5, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-47-6798, à l'effet de permettre un agrandissement de la galerie existante, laquelle empiéterait de 2,66 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine fixée à 15 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans les cours et marges, tel que prescrit aux articles 5.2.2, 5.13.1.1 et 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur;

Attendu qu'une dérogation mineure a déjà été accordée par le conseil municipal dans le cadre de la résolution numéro 16-03-088, qui autorisait la transformation de la galerie existante en véranda trois saisons et laquelle suite à un agrandissement, aurait une superficie de 30,12 mètres carrés et serait située à 10 mètres et à 13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aux termes de l'article 5.2.2 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la distance minimale prescrite de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre Tristan Séguin, en date du 2 février 2016, portant le numéro 2286 de ses minutes;

Attendu que les dimensions alors prévues doivent être corrigées en vue de la réalisation du projet d'agrandissement dudit balcon;

Attendu que la présente demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'agrandissement de la galerie;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2016 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juillet 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro la demande de dérogation mineure numéro 2016-0044, présentée par madame Sylvie Deniger et monsieur Pierre Arbour, pour leur propriété située au 31, chemin Monfette, étant constituée du lot 9A-5, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-47-6798, afin d'autoriser un agrandissement de la galerie existante, laquelle empiètera de 2,66 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine fixée à 15 mètres alors qu'aucun empiètement n'est autorisé dans les cours et marges, tel que prescrit aux articles 5.2.2, 5.13.1.1 et 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin,

arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2016 et portant le no 2449 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le 33, chemin de la Savane (empiétement dans la marge latérale – quai)

16-08-271

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0039, présentée par monsieur Guy Bissonnette, pour sa propriété située au 33, chemin de la Savane, étant constituée du lot 57-1-23, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4639-70-1686, à l'effet de permettre la construction d'un quai, lequel serait situé à 3 mètres de la limite latérale de la propriété, alors qu'aux termes de l'article 5.13.2.1g) iv) du Règlement sur le zonage numéro 91-351 actuellement en vigueur un quai privé attaché à la rive doit être localisé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau;

Attendu que le requérant a déposé, le 25 juillet 2016, une preuve d'un professionnel attestant que le tirant d'eau sous la passerelle du quai est de moins 39 pouces ;

Attendu que le professionnel a confirmé que le dégagement entre le quai projeté et l'île sera de 30 pieds ;

Attendu que la demande est accompagnée d'un plan à l'échelle de madame Hélène Letourneau ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Attendu la recommandation majoritairement favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 août 2016 à l'effet de permettre la construction d'un quai de 3 mètres x 3 mètres en plus d'une passerelle de 16,51 mètres x 1,2 mètre (au lieu d'une passerelle de 19,51 mètres), lesquels seraient situés à 1 mètre de la limite latérale de la propriété plutôt qu'à 3 mètres tel que demandé, afin de permettre un plus grand dégagement vers le canal menant à la baie ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juillet 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0039 pour la construction d'un quai de 3 mètres x 3 mètres en plus d'une passerelle de 16,51 mètres x 1,2 mètre, afin de permettre un plus grand dégagement vers le canal menant à la baie, lesquels seraient situés à 1 mètre de la limite latérale de la propriété, alors qu'aux termes de l'article 5.13.2.1 g) i v) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* présentement en vigueur un quai privé attaché à la rive doit être localisé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.4 pour le 34-1-107, rang 3, canton Lussier (création de 2 lots dérogatoires)

16-08-272 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0042 présentée par messieurs Yves Dufort et Jean Guglia, pour leur propriété située au chemin du Projet-Bonin, étant constituée du lot 34-1-107, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4832-75-7381, à l'effet de permettre la subdivision dudit lot en vue de la création de deux lots distincts, lesquels seraient dérogatoires de la façon suivante :

Le lot numéro 1 :

- aurait une superficie totale de 3 353,8 mètres carrés, alors que la superficie minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68, étant l'annexe B du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, est fixée à 4 000 mètres carrés;

Le lot numéro 2 :

- aurait une largeur en front de 34,36 mètres alors que la largeur minimum prescrite à la grille des usages et normes est fixée à 50 mètres et
- aurait aussi une superficie totale de 3 353,8 mètres carrés, alors que la superficie minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68, étant l'annexe B du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, est fixée à 4 000 mètres carrés;

Le tout en référence au plan préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2016 et portant le no 22040 de ses minutes.;

Attendu que les requérants souhaitent éventuellement construire une habitation résidentielle sur chacun des terrains projetés;

Attendu que la subdivision faciliterait le partage des terrains en cas de décès de l'un des copropriétaires;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait subdiviser le terrain tel que projeté;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2016 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juillet 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0042, présentée par messieurs Yves Dufort et Jean Guglia, pour leur propriété située au chemin du Projet-Bonin, étant constituée du lot 34-1-107, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4832-75-7381,

afin d'autoriser la subdivision dudit lot en vue de la création de deux lots distincts, lesquels seraient dérogatoires de la façon suivante :

Le lot numéro 1 :

- aurait une superficie totale de 3 353,8 mètres carrés, alors que la superficie minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68, étant l'annexe B du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, est fixée à 4 000 mètres carrés;

Le lot numéro 2 :

- aurait une largeur en front de 34,36 mètres alors que la largeur minimum prescrite à la grille des usages et normes est fixée à 50 mètres et
- aurait aussi une superficie totale de 3 353,8 mètres carrés, alors que la superficie minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68, étant l'annexe B du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, est fixée à 4 000 mètres carrés;

Le tout tel que présenté sur un plan projet de lotissement préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2016 et portant le numéro 22040 de ses minutes et conditionnellement à ce que le projet de construction éventuel respecte les normes et critères prévus à la réglementation alors en vigueur.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

- M. Charles Robidoux se demande pourquoi le conseil municipal accepte ce genre de demande.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 266, rue Principale

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)

6.4 Demande au Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales pour le 266, rue Principale

Ce point est retiré de l'ordre du jour

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Autorisation pour le dépôt d'une demande au programme de soutien aux politiques familiales municipales

16-08-273 Attendu que le *programme de soutien financier aux politiques familiales destiné aux municipalités, aux MRC et aux communautés autochtones* du ministère de la Famille offre un soutien financier et technique aux municipalités de moins de 100 000 habitants qui désirent mettre à jour leur politique familiale et la mise en œuvre du plan d'action qui en découle;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à déposer pour et au nom de la Municipalité une demande de soutien aux termes du *Programme de soutien financier aux politiques familiales destiné aux municipalités, aux MRC et aux communautés autochtones* pour 2016-2017 auprès du ministère de la Famille et à signer tout document y afférent.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Fourniture et entreposage de gravier concassé MG-20 pour 2016

16-08-274 Attendu l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'entreposage de gravier concassé MG-20 pour 2016;

Attendu l'ouverture des soumissions le 27 juillet 2016 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite réviser les quantités nécessaires en fourniture de gravier concassé MG-20 pour 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de rejeter toutes les soumissions reçues ;
- d'annuler l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'entreposage de gravier concassé MG-20 pour 2016.

8.2 Fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017

16-08-275 Attendu les besoins en sable pour la prochaine période hivernale ;

Attendu le processus d'appel d'offres sur invitation dont la seule soumission déposée a été ouverte le 22 juillet 2016 ;

Attendu son analyse par le directeur du Service des travaux publics dans son rapport en date du 22 juillet 2016;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat de fourniture pour la réserve d'abrasif au seul soumissionnaire, lequel est conforme, soit Les Excavations Lambert inc. au prix de 10,45 \$ la tonne, excluant les taxes, pour la fourniture d'environ 8 000 tonnes métriques;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au code budgétaire 02-330-00-622.

8.3 Octroi d'un contrat pour excavation de fossés sur les chemins Lac-Baribeau, Orignal, du Parc et Fradet

16-08-276 Attendu l'appel d'offres sur invitation pour l'excavation de fossés sur les chemins Lac-Baribeau, Orignal, du Parc et Fradet ;

Attendu l'ouverture des soumissions en date du 15 août 2016 et leur analyse par le directeur du Service des travaux publics;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour excavation de fossés sur les chemins Lac-Baribeau, Orignal, du Parc et Fradet au seul soumissionnaire, lequel est conforme, soit Les Excavations Lambert inc. au prix de 79 255 \$, excluant les taxes;
2. que la ressource excavée soit envoyée en quantité nécessaire à la carrière du lac Sylvère afin de régénérer le site;
3. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au *Règlement numéro 16-944* étant le *Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ réparti sur une période de 15 ans.*

8.4 Embauche d'un contremaître du Service des travaux publics

16-08-277 Attendu la vacance du poste de contremaître du Service des travaux publics suivant la nomination de M. Maxime Lévesque à titre de directeur ;

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste ;

Attendu les entrevues effectuées en ce sens ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la secrétaire-trésorière et directrice générale ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher M. Sébastien Régimbald à titre de contremaître pour le Service des travaux publics, et ce, aux termes de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité présentement en vigueur en regard du point d'ancrage minimum, classe salariale D de l'Annexe 2 ;
2. d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir.

8.5 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Chantiers Canada-Québec

16-08-278 Attendu le nouveau programme Fonds Chantier Québec-Canada;

Attendu que conformément aux priorités établies à son programme d'intervention (PI) pour les infrastructures, le conseil municipal souhaite procéder à la réfection des conduites déficientes d'eau

potable, d'eaux usées, d'eau pluviale et de la chaussée de la rue Saint-Donat et d'une partie de la rue des Pionniers;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande d'aide financière et confirme que les travaux présentés respectent les critères du Guide sur le Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 1, sous-volet 1.1 Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;
- que la Municipalité s'engage également à réaliser un seuil minimal d'immobilisations de 28 \$ par habitant, excluant toutes subventions (investissement net) de même que la part du coût maximal admissible assumée par la Municipalité pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées à la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Embauche d'un patrouilleur nautique

16-08-279

Attendu que par souci de sécurité, le conseil municipal souhaite embaucher un aide-patrouilleur pour accompagner les patrouilleurs nautiques déjà en place ;

Attendu la recommandation du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher M. Mathieu Perrino à titre d'aide-patrouilleur nautique pour la période du 29 juillet au 22 août 2016 au tarif horaire de 13 \$;
2. que cela n'engage en rien le conseil municipal à procéder à une telle réembauche en 2017.

10. Divers

10.1 Participation au 1^{er} tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

16-08-280

Attendu que la Municipalité souhaite participer au 1^{er} tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand-Saint-Donat;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et unanimement résolu :

1. que la Municipalité s'inscrive au 1^{er} tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat du 7 septembre 2016 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat de 5 billets de golf et un souper supplémentaire au montant total de 865 \$ plus taxes ;

2. que cette somme soit prélevée au code budgétaire 02-690-00-970.

11. Période d'information

- 11.1 Départ du directeur du Service d'incendie, M. Stéphan Turcotte
- 11.2 Droits de mutation – le marché immobilier à Saint-Donat se porte très bien (à ce jour, au-dessus de la donnée de l'année complète 2015)
- 11.3 Les travaux dans la rue Saint-Donat doivent commencer le 19 septembre prochain
- 11.4 Début des travaux d'embellissement au coin de la Montée (par la suite, ajout d'îlots de verdure dans la rue Principale)
- 11.5 Symphonie des couleurs (plusieurs activités et spectacles)
- 11.6 Refonte réglementaire – délais supplémentaires suivant les recommandations de la MRC de Matawinie et la firme qui rédige les règlements

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. Comment est exercé le contrôle du niveau du lac Ouareau
2. Panneau de limite de vitesse aux abords du parc des Pionniers
3. Travaux d'Hydro Québec au chemin du Pied-de-la-Côte et problèmes de fossé
4. Problématiques entourant les locations touristiques de courts séjours
5. Demande de regrouper les points de collecte pour diminuer les coûts de ramassage et éviter les bacs individuels à chaque propriété
6. Demande de mise à jour du site internet quant aux modifications apportées à la refonte depuis quelques mois
7. Fonctionnement avec le nouvel entrepreneur concernant le contrôle des insectes piqueurs

13. Fermeture de la séance

16-08-281

Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 25.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire